

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D65 et D57
au territoire des communes de **SERVINS et VILLERS-AU-BOIS**
TRAVAUX
TIRAGE ET RACCORDEMENT DE CABLES
Section hors agglomération
du 01 décembre 2023 au 01 janvier 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 28/11/2023, par laquelle l'entreprise FRANCE TELECOM, fait connaître le déroulement des travaux de TIRAGE ET RACCORDEMENT DE CABLES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de TIRAGE ET RACCORDEMENT DE CABLES, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D65 du PR 2+0 au PR 3+290 et D57 du PR 8+240 au PR 8+625, hors agglomération, du 01 décembre 2023 au 01 janvier 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames les Maires des communes de SERVINS et VILLERS-AU-BOIS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny et de Vimy,

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D65 du PR 2+0 au PR 3+290 et D57 du PR 8+240 au PR 8+625, hors agglomération, sur le territoire des communes de SERVINS et VILLERS-AU-BOIS, du 01 décembre 2023 au 01 janvier 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LIEVIN, le **01 DEC. 2023**

Pour le Président du Conseil départemental,
Le directeur de la Maison du Département
aménagement et développement territorial
de de Lens-Hénin



Laurent GUYOT